

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africanunion.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1371^E RÉUNION

5 OCTOBRE 2026
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1371 (2026)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1371^e réunion tenue le 5 octobre 2026, portant examen et adoption du rapport de la 10^e édition de la commémoration du Mois d'amnistie en Afrique (MAA), qui s'est déroulée les 14 et 15 septembre 2026 à Alger (Algérie).

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant la Décision [Assembly/AU/Dec.645(XXIX)] adoptée par la 29^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, tenue du 3 au 4 juillet 2017 à Addis-Abeba, par laquelle la Conférence a déclaré le mois de septembre de chaque année et ce, jusqu'en 2020, « Mois d'amnistie en Afrique » pour la remise et la collecte des armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites, et la Décision [Ext/Assembly/AU/Dec.1(XIV)] adoptée par la 14^e session extraordinaire tenue le 6 décembre 2020, par laquelle la Conférence a prolongé la commémoration annuelle du Mois d'amnistie en Afrique pour une période de dix (10) ans, de 2021 à 2030 ;

Rappelant également toutes ses décisions et déclarations antérieures sur l'amnistie en Afrique, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.2.1241 (2024)] adopté à sa 1241^e réunion tenue le 30 octobre 2024, et le Communiqué [PSC/PR/COMM.1105 (2022)] adopté par le CPS à sa 1105^e réunion tenue le 15 septembre 2022, sur la commémoration du MAA 2022 qui s'est déroulée du 4 au 7 septembre 2022 à Lomé (Togo), dans lequel le CPS a reconnu que la commémoration du MAA dans les États membres sensibilise davantage la population à la mise en œuvre du MAA ; et a décidé de poursuivre la commémoration des événements liés au MAA dans les États membres, avec la participation des femmes, des jeunes, des médias, du monde universitaire ainsi que des organisations confessionnelles et d'autres groupes concernés ;

Déterminé à assurer la mise en œuvre intégrale de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030, afin de ne pas léguer aux générations futures un continent en proie aux conflits et, surtout, de réaliser les aspirations consacrées dans l'Agenda 2063 ;

Prenant note de l'allocution de bienvenue de S.E. Sofiane Chaib, Secrétaire d'État chargé de la communauté nationale à l'étranger de la République algérienne démocratique et populaire, de la déclaration de S.E. l'Ambassadeur Hervé Djokpe, Représentant permanent de la République du Bénin auprès de l'UA et président du CPS pour le mois de septembre 2026, de la déclaration de S.E. l'Ambassadeur Liberata Mulamula au nom de S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, de la déclaration de S.E. l'Ambassadeur Jean Pierre Betindji, Secrétaire exécutif du Centre régional sur les armes légères (RECSA), de la déclaration de S.E. M^{me} Savina Ammassari, coordinatrice résidente des Nations Unies en Algérie, ainsi que de la déclaration de M. Rabah Cherifi, représentant du Secrétaire exécutif de la Capacité régionale de l'Afrique du Nord (NARC) ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Félicite** le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire d'avoir généreusement accueilli l'édition 2026 de la commémoration du Mois d'amnistie en Afrique, qui s'est déroulé les 14 et 15 septembre 2026 à Alger (Algérie), sous le thème « Promouvoir l'initiative « Faire taire les armes » et renforcer la paix durable par-delà les frontières grâce au partage d'expériences en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre (ALPC) et d'actions de déminage », et **adopte** le rapport de cet événement commémoratif ;

2. **Se félicite** des progrès significatifs accomplis par les États membres, avec le soutien de la Commission de l'UA, des CER/MR et des partenaires, en vue de la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030 ; **se félicite en particulier** des efforts déployés par le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, notamment dans le cadre des activités de déminage ; **félicite** l'Algérie d'avoir entièrement débarrassé son territoire des mines antipersonnel et **l'encourage** à partager son expérience et son expertise avec d'autres pays africains, que ce soit sur une base bilatérale ou par l'intermédiaire de l'UA ;
3. **Souligne** l'interdépendance entre les armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites, le terrorisme, l'extrémisme violent, la criminalité organisée, les menaces transfrontalières et d'autres défis en matière de paix et de sécurité et, dans ce contexte, **exprime sa profonde préoccupation** quant à la prolifération illicite et à l'utilisation abusive des ALPC, qui contribuent à compromettre la paix, la sécurité et le développement socio-économique, notamment en alimentant les conflits, en provoquant des déplacements de population, en fragilisant l'autorité de l'État, en perturbant l'éducation et les moyens de subsistance et en exacerbant la pauvreté et les inégalités ; et, à cet égard, **appelle** à des efforts concertés pour lutter contre le fléau de la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites ;
4. **Félicite** la Commission de l'UA, les Nations Unies, le RECSA et d'autres partenaires pour le soutien technique et financier qu'ils continuent d'apporter aux États membres dans la mise en œuvre du MAA ; et **appelle à** un soutien accru au renforcement des capacités nationales et régionales en matière de contrôle des ALPC, d'actions de déminage et de DDR ;
5. **Salue** les progrès accomplis dans le cadre de la coopération entre l'UA et les Nations Unies dans la mise en œuvre du Mois d'amnistie en Afrique, notamment le soutien apporté à dix-neuf (19) États africains entre 2020 et 2026 par le biais de campagnes de sensibilisation du public et de renforcement des capacités en matière de gestion des stocks et de police de proximité, ce qui a contribué à la collecte et à la destruction de plus de 22 000 armes légères et de 500 000 cartouches ;
6. **Encourage** les États membres à continuer de promouvoir la remise des armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites, comme le prévoit le Mois d'amnistie en Afrique, et à soumettre à la Commission de l'UA des rapports circonstanciés sur la mise en œuvre du MAA ;
7. **Encourage également** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer, de ratifier et d'intégrer dans leur législation nationale tous les instruments internationaux pertinents en matière de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites, en particulier le Traité sur le commerce des armes ;
8. **Souligne** le rôle des États membres, des Communautés économiques régionales et des Mécanismes régionaux (CER/MR), ainsi que des partenaires pour assurer l'institutionnalisation et l'organisation régulière de la commémoration du MAA en tant que programme annuel dans leurs régions et pays respectifs, dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030, notamment par le biais de campagnes nationales soutenues de sensibilisation aux dangers et aux conséquences des armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites, des mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre ;
9. **Encourage** toutes les personnes détenant actuellement des armes de manière illégale à profiter pleinement parti du Mois d'amnistie en Afrique pour les remettre volontairement aux entités gouvernementales désignées sans crainte de poursuites, comme le prévoit cette initiative, et **souligne**

que les programmes de remise volontaire doivent s'accompagner et être complétés par la destruction en toute sécurité des armes collectées, une gestion efficace des stocks, le marquage et le traçage, ainsi que par des programmes de réinsertion socio-économique durables ;

10. **Encourage également** les États membres à élaborer des plans annuels pour la commémoration du MAA, y compris, le cas échéant, des programmes de déminage et de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), et à traduire les engagements et décisions continentaux en actions concrètes aux niveaux national et régional ;

11. **Souligne** le rôle essentiel des organisations de la société civile, des femmes, des jeunes, des chefs traditionnels et communautaires, des organisations confessionnelles, du secteur privé et des médias dans la sensibilisation, la promotion de la réconciliation et de la coexistence pacifique, le soutien à la réintégration au sein des communautés, ainsi que dans la promotion de l'appropriation locale des initiatives de désarmement volontaire ;

12. **Encourage également** les États membres à renforcer davantage et à harmoniser les cadres réglementaires et normatifs nationaux relatifs au contrôle des armes et des munitions, conformément aux normes et bonnes pratiques régionales et internationales, afin de prévenir le détournement, la circulation illicite et l'accès aux armes, aux munitions, aux équipements sensibles et aux explosifs par des groupes terroristes et criminels ;

13. **Souligne la nécessité** pour les États membres de renforcer leur coopération et leur collaboration, notamment par le partage d'informations et de renseignements, d'expériences, d'enseignements tirés et de bonnes pratiques, le renforcement de la coopération en matière d'application de la loi, de la gestion des frontières et de la surveillance conjointe des frontières, la mise en place d'opérations conjointes visant à lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites et, dans ce même contexte, **souligne l'importance** du transfert de connaissances et de technologies, ainsi que de la coopération entre les États membres pour renforcer les capacités nationales et continentales ;

14. **Réaffirme la nécessité** pour la Commission de l'UA de continuer à travailler en étroite collaboration avec les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR), les Nations Unies et d'autres partenaires clés afin d'apporter son soutien aux États membres, à leur demande, dans la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR), du contrôle des ALPC, des actions de déminage et d'autres initiatives contribuant à la mise en œuvre du MAA et de l'initiative « Faire taire les armes » ;

15. **Souligne l'importance** de renforcer davantage les capacités nationales et locales en matière de gestion efficace des armes et des munitions, y compris la sécurité physique et la gestion des stocks, afin de réduire les risques de prolifération, de détournement et de trafic illicite, en particulier dans les contextes de conflit et post-conflit ;

16. **Souligne la nécessité** pour les États membres d'adapter leurs efforts en matière de contrôle des armes et de désarmement aux technologies émergentes, notamment par le biais du transfert de connaissances et de technologies, et de renforcer la coordination régionale grâce à des plans d'action régionaux, à l'harmonisation des législations nationales et à des plateformes de partage d'expériences et de coopération transfrontalière ;

17. **Décide** de rester activement saisi de la question.